Image not found or type unknown

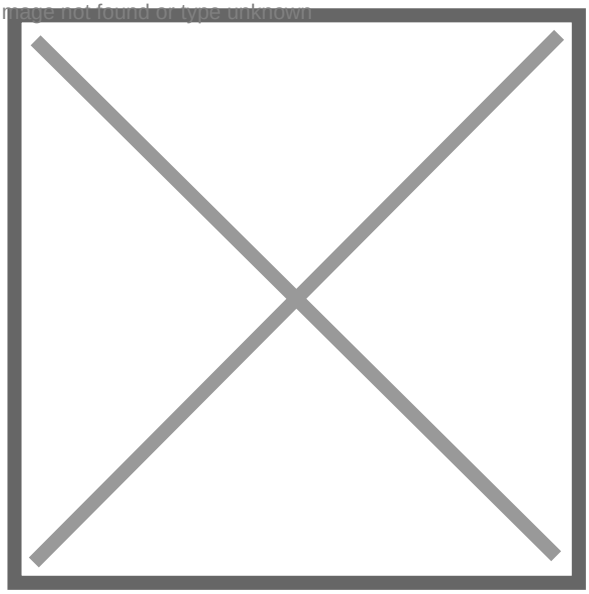

Porter plainte contre son employeur pour licenciement abusif

Par **flau**, le **04/11/2015** à **16:17**

j ai été victime d un licenciement abusif. j ai fait un malaise dans le magasin ou je travaillais du au problème d évacuation des gaz d échappement, de la poussière de sciure de bois, la chaleur. Les pompiers sont intervenus et curieusement il n y a aucune trace car je n ai pas voulu me faire transporter au chu connaissant le problème de l entreprise pour régler les accidents de travail. j ai des témoignages ayant vus les pompiers. lorsque j ai prévenu le patron de mon malaise, le jour ou je l ai eu, il m a dit ca tombe bien je vais pouvoir vous licencier. Effectivement une semaine après durant mes vacances j ai reçu une lettre de mise à pied pour faute grave prétextant que j étais violent et agressif pour avoir jeter l unité centrale dans le magasin? Chose qui est complètement fausse car je suis sorti du magasin en renversant dans mon malaise un présentoir à chewinguun pour m effondrer sur le trottoir devant le magasin. J ai pris un avocat, présenté l affaire aux prudhommes. Lors de la conciliation le patron était la , il m a proposé un chèque que j ai accepté.
Mon avocat n avait même pas pris connaissance de mon dossier. Elle m a demandé juste avant la conciliation la lettre de licenciement. La façon dont elle a présenté les choses vis a vis du prudhommes sentait bien qu ils étaient tous de connivence et que j avais intérêt à concilier. Le fait que le patron se soit déplacé montre bien qu il existe un malaise dans son entreprise.
Puis je porter plainte civilement contre l entreprise pour harcèlement, mythomanie, affabulations. La médecine du travail ainsi que l inspection du travail ont chacun reçu des courriers avec AR de ce qui s était passé et n ont jamais répondu. Merci pour la réponse.

Par **moisse**, le **04/11/2015** à **19:09**

Bonjour,
[citation]. La façon dont elle a présenté les choses vis a vis du prudhommes sentait bien qu ils étaient tous de connivence et que j avais intérêt à concilier[/citation]
La théorie du complot je veux bien croire pour Nicolas Sarkozy ou François Hollande, mais pas pour un ouvrier avec en outre un autre salarié parmi les 2 juges du bureau de conciliation.
[citation]La médecine du travail ainsi que l inspection du travail ont chacun reçu des courriers avec AR de ce qui s était passé et n ont jamais répondu[/citation]
Les controverses que vous exposez sont du ressort exclusif du conseil des prudhommes.
Vous pouviez par contre demander au médecin du travail une visite médicale en vue de vérifier votre aptitude.
[citation]Puis je porter plainte civilement contre l entreprise pour harcèlement, mythomanie, affabulations[/citation]
Cela n'existe pas.
Vous pouvez par contre déposer plainte soit au commissariat/gendarmerie soit en écrivant au procureur de la république et en exposant les faits SANS LES QUALIFIER.
La mythomanie relève de la science médicale et vous n'êtes pas qualifié pas plus que le juge pour la relever.
En saisissant le conseil des prudhommes et signant la conciliation, vous avez épuisé les recours sur le plan civil, le PV de conciliation valant jugement sans recours pour les chefs qui y sont exposés.
Il faudrait pour le remettre en cause une anomalie de procédure (absence de signature des juges ou fausse signature...).

Par **dlm**, le **14/07/2017** à **00:09**

Bonsoir,
J’occupe le poste de réceptionniste night tournant depuis déjà une dizaine d’année ; il y a une semaine une cliente s'est présenté a moi de nuit en me demandant si elle pouvait récupérer son téléphone dans la chambre de son frère. Les ayant vu sortir ensemble de l hôtel j'ai accéder à sa demande. Au retour son soi disant, frère se plaint de s être fait voler son argent. A la suite cette cliente à été incarcérer (s'était pas son premier délit)le client a porter plainte contre L hôtel parce que j'ai ouvert sa porte de chambre à une étrangère. Je tient à préciser que cette dame avait réserve la chambre de ce monsieur avec moi à l’accueil cette nuit mème. L hôtel va entamer une procédure de licenciement à mon encontre. J'estime que j'ai été trompé par cette personne , mon employeur peut t’il me licencier pour cela.
Cordialement/D

Par **lardans.sandrine@neuf.fr**, le **31/05/2018** à **22:44**

Pour une histoire personnelle

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés